

Arrêté n° 25/525/CM

Autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public portuaire sur le site du Vallon des Auffes (13007 Marseille) consentie à l'association CIQ du Vallon des Auffes pour l'organisation d'un vide-grenier le 21 septembre 2025

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-007-17128/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 05 décembre 2024 portant approbation des redevances d'occupation du domaine public maritime (DPM) pour l'année 2025 ;
- L'arrêté n° 24/139/CM du 3 mai 2024 portant règlement particulier de police des ports de plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 24/596/CM du 24 décembre 2024 portant délégation de fonction de Monsieur Didier Réault, XVIIème Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture de l'association Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) du Vallon des Auffes et Corniche.

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la gestion du domaine public portuaire sur le territoire métropolitain ;
- Qu'il y a lieu de réglementer l'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public sur le port du Vallon des Auffes dans le cadre de l'organisation d'un vide-grenier, événement d'intérêt local ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 1 septembre 2025
Publié le 01 septembre 2025**

- Qu'à cet effet, le Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) du Vallon des Auffes et Corniche, association à but non lucratif régie par la loi de 1901 reconnue d'utilité publique par affiliation à la Confédération des CIQ de Marseille, dont le siège est sis 152, rue du Vallon des Auffes à Marseille, a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que l'évènement est prévu le dimanche 21 septembre 2025, selon la description et le plan transmis par l'organisateur.

ARRETE

Article 1 :

L'association CIQ du quartier du Vallon des Auffes et Corniche est autorisée à occuper une portion du domaine public portuaire située sur le site du Vallon des Auffes – Marseille 7ème, pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 21 septembre 2025, de 6h00 à 19h00.

Article 2 :

L'occupation autorisée concerne les zones mentionnées dans le plan annexé à la demande, incluant la plateforme principale, à l'exclusion de toute zone de navigation ou d'accès de sécurité.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne constitue en aucun cas un droit réel. Toute modification des modalités d'occupation devra faire l'objet d'une demande complémentaire.

Article 4 :

L'association organisatrice devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation du domaine public et à l'évènement. L'attestation d'assurance devra être transmise à la Métropole au plus tard 72 heures avant la manifestation.

Article 5 :

Le CIQ du quartier du Vallon des Auffes et Corniche veillera à la libération complète des emplacements occupés, à la remise en état des lieux, et à l'évacuation des déchets à l'issue de l'évènement.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut également saisir le Tribunal par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen : www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 septembre 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Didier REAULT

Reçu au Contrôle de légalité le 1 septembre 2025
Publié le 01 septembre 2025